

COMMISSION PARITAIRE**PROCÈS-VERBAL****de la séance du 23 mars 2015****Présents :**

Pilar CALVO ALVAREZ, Pierre FRANÇOIS, Hugo LABART, Vincent TERRASSE, Céline BENTZ, Camille CHEVALIER, Clara KENIG, Constance MAUBANT, Nabil RABAH.

Absents ou excusés

Amélie LUDWIG-DINKEL (donne procuration à Nabil RABAH), Maxime BUREAU (donne procuration à Hugo LABART), Grégoire ETRILLARD, LAURE MARCUS, Manuel FLAM (donne procuration à Pierre FRANÇOIS), Daniel MUGERIN.

Assistaient à la séance :

Jacques de CHAMPCHESEL	directeur de la vie universitaire,
Delphine GROUES	directrice exécutive des études,
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine GROUES,
Françoise MELONIO	directrice des études et de la scolarité.
Francis VERILLAUD	chargé du développement international
Myriam DUBOIS-MONKACHI	codirectrice de la scolarité
Anne-Laure RIGEADE	coordinatrice de langue
Sylvie HERLICQ	directrice exécutive du collège universitaire
Henri BERGERON	enseignant-chercheur

*

* *

I. Élection du président étudiant de la Commission paritaire	page 2
II. Présentation des conditions de la labellisation en Français Langue Étrangère (FLE) et vote pour l'engagement de Sciences Po dans la procédure	page 3
III. Présentation du projet de création du Pôle santé	page 4
IV. Présentation du double diplôme avec l'université de Sydney	page 7
V. Proposition d'un nouveau nom pour le master <i>Gestion des ressources humaines</i>	page 10
VI. Échange d'informations sur des questions diverses	page 12

COMMISSION PARITAIRE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 23 mars 2015

Pierre FRANÇOIS ouvre la séance à 18 h 09.

I. ÉLECTION DU PRÉSIDENT ÉTUDIANT DE LA COMMISSION PARITAIRE

Pierre FRANÇOIS demande si des candidats se présentent pour la fonction de président étudiant.

Nabil RABAH et Camille CHEVALIER sont candidats.

Nabil RABAH est étudiant en deuxième année. Il présente sa candidature au nom de l'UNEF, le syndicat étudiant ayant réaffirmé sa légitimité en obtenant lors des dernières élections 70 % des suffrages et six sièges sur huit au sein de la Commission paritaire. Il est au fait des problématiques actuelles sur lesquelles l'instance devra travailler de la façon la plus constructive possible. Anaëlle SUBERBIE l'a tenu informé de l'avancée des dossiers depuis plus d'un an. Il suit également l'étude de tout ce qui concerne les campus délocalisés au sein de l'UNEF depuis plusieurs mois. Il est donc au courant des dossiers dont la Commission paritaire est susceptible de se saisir. Pour l'UNEF, ce semestre s'annonce chargé et plusieurs sujets sont à traiter : le financement des associations, l'enseignement des langues et la déclinaison de cet enseignement sur les différents campus, la mise en place d'un règlement pour les élections syndicales, l'égalité entre hommes et femmes. Les élus UNEF ont à cœur d'établir des positions constructives pour que la Commission paritaire puisse continuer à s'affirmer comme un véritable organe de démocratie dont l'avis est à prendre en compte. Les élus UNEF se démarquent par un projet ambitieux, une analyse sérieuse des dossiers, un travail rigoureux avec l'ensemble des parties prenantes de l'IEP et en particulier avec les élus enseignants qui participent au contrat pédagogique. Nabil RABAH souhaite *via* la présidence étudiante établir un lien avec les étudiants qui s'identifient largement aux propositions de l'UNEF. Il espère à ce titre pouvoir bénéficier de la confiance des membres de l'instance.

Camille CHEVALIER est étudiant en deuxième année. Il est candidat à la présidence étudiante de la Commission paritaire pour représenter au mieux l'ensemble des étudiants. Il compte mettre en avant sa connaissance de la vie associative de l'école. Il est vice-président d'une section politique reconnue par une association et qui organise de nombreux événements. Il est donc amené à être en relations constantes avec la vie universitaire de Sciences Po. Il est également membre de l'UNI-MET, impliqué dans des projets artistiques de l'association Théâtre Rhinocéros. Il a créé avec des amis l'Amicale du barbecue et participe à la plupart des événements de Sciences Po. Il pense pouvoir mettre sa connaissance de la vie universitaire et sa passion pour la vie associative au service de la Commission. Il pense qu'il ne serait pas bon pour la vie de l'établissement que le représentant étudiant pour la vie étudiante et le président étudiant de la Commission soient issus du même syndicat. L'instance a intérêt à la parité. Le quart des étudiants a voté pour l'UNI-MET et doit se sentir représenté par un responsable en Commission paritaire.

Pierre FRANÇOIS procède au vote qui s'opère à bulletins secrets.

Sur les douze votes exprimés, Nabil RABAH recueille 9 voix et Camille CHEVALIER en recueille 3. Nabil RABAH est élu président étudiant.

Nabil RABAH prend la présidence de la Commission paritaire.

II. PRÉSENTATION DES CONDITIONS DE LA LABELLISATION EN FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (FLE) ET VOTE POUR L'ENGAGEMENT DE SCIENCES PO DANS LA PROCÉDURE

a) *Présentation*

Françoise MELONIO explique que la question de la labellisation en Français langues étrangères a déjà été abordée à plusieurs reprises par la Commission paritaire et par le groupe de travail dont les prochains comptes rendus seront assurés par le président étudiant.

Sciences Po aimerait obtenir une certification de qualité de son enseignement en Français langue étrangère. C'est une qualification officielle qui a un double avantage : c'est une garantie de qualité vis-à-vis des étudiants étrangers qui viennent apprendre le français à Sciences Po et c'est une incitation pour l'école à améliorer la qualité de son enseignement. Sciences Po a déjà mené des efforts considérables sur l'enseignement des langues et notamment sur l'enseignement du FLE. La labellisation permettrait de progresser grâce aux exigences d'experts extérieurs qui viendront vérifier la conformité de l'enseignement de Sciences Po avec les meilleures pratiques actuelles.

Anne-Laure RIGEADE précise que la certification Français langue étrangère a été créée en 2007, elle est gérée par le CIEP (Centre international d'études pédagogiques). Ce label est obtenu pour quatre ans, il faut donc renouveler le dossier tous les quatre ans.

En fonction du degré de conformité aux critères donnés, l'institution peut obtenir une, deux ou trois étoiles. Il existe une centaine de critères, mais l'institution n'est pas obligée d'obtenir tous les points sur tous les critères. Le label a été créé pour les apprenants et pour permettre une certaine visibilité de l'offre. Ce point vise surtout les petits centres de langue qui émergent dans beaucoup d'endroits. Le label permet aussi aux centres d'améliorer la qualité de leurs services. Sciences Po pourra ainsi s'aligner sur d'autres grandes écoles, comme Polytechnique qui a été labellisé l'année précédente. C'est également une forme de défense de la francophonie qui explique que de nombreuses grandes écoles s'engagent dans ce processus. À ce jour, 95 centres sont labellisés dont cinq grandes écoles, le reste étant surtout des centres privés ou des centres universitaires.

Le processus de validation du label passe successivement par l'avalisation de la candidature, une autoévaluation par le centre, puis une mission d'audit qui se rend sur place et publie un avis qui passe en commission interministérielle.

L'audit porte sur cinq domaines : l'accueil, les locaux, la gestion, la formation et les enseignements. Il existe exactement 94 indicateurs dont 31 indicateurs critiques, avec pour chaque indicateur une dizaine de pièces à fournir. Le dossier est assez conséquent. L'audit en lui-même dure deux jours et demi et mobilise pleinement les personnes impliquées. Les étudiants sont également interrogés, ainsi que les enseignants et le personnel administratif. Pour la formation, sur les 20 indicateurs, cinq sont critiques. Ils touchent à la conception, au contrat des enseignants, à l'organisation de la formation et à l'évaluation de la formation par les étudiants. Pour l'enseignement, les indicateurs concernent le recrutement et la qualification. Sont concernés aussi la formation continue et le matériel à disposition des enseignements. Pour l'accueil et l'accompagnement, il y a 20 autres indicateurs : les procédures d'inscription, les procédures d'accueil et toutes les procédures de réclamation. Les locaux doivent être en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que l'entretien des équipements. Enfin, il faut prendre en compte la gestion comptable et les ressources humaines.

Françoise MELONIO ajoute que ces documents sont en grande partie déjà disponibles, car rassemblés lors de l'enquête réalisée par l'AERES. Parmi les documents supplémentaires, Françoise MELONIO signale les chartes pédagogiques à l'égard des étudiants et des enseignants. Il faut une bibliothèque spécialisée pour l'enseignement du français. Il en existe une à présent à Paris et à Reims. Il fallait également passer dans le système européen de langue (A1, A2, B1, B2, etc.), ce qui sera effectif à la prochaine rentrée. Il fallait au moins quelques permanents de langue en FLE pour encadrer l'ensemble des vacataires. Il y aura deux personnes à partir de la rentrée, Anne-Laure RIGEADE recrutée il y a un an pour le campus de Reims, un nouvel enseignant de FLE sera recruté pour Paris en septembre prochain. Il faut également un processus de réclamation et de réponse donnée aux étudiants dans un délai raisonnable. Pour que Sciences Po s'engage dans le processus, la candidature doit être validée par un avis favorable des conseils. D'où cette présentation en Commission. C'est un travail administratif un peu long. L'audit viendra ensuite pour rencontrer les étudiants, les enseignants et les administratifs. La façon de recruter les professeurs sera examinée, ainsi que la façon dont sont prises en compte les remarques sur les professeurs. C'est un processus qualité qui suppose que le département des langues soit organisé avec un conseil scientifique pouvant donner des conseils pédagogiques.

b) Discussion

Hugo LABART souligne que la démarche a l'air très intéressante. Sachant que le label existe depuis 2007, pour quelle raison Sciences Po ne s'y engage qu'à présent ?

Françoise MELONIO répond que l'engagement dans la candidature nécessitait de disposer d'enseignants permanents en FLE, ce qui n'était pas le cas auparavant et d'avoir basculé dans le système européen d'évaluation des langues ce qui a été assez long. De même, la création de la bibliothèque a nécessité une consultation d'un an. Sciences Po a préféré remplir un certain nombre d'obligations préalables avant de commencer le processus administratif proprement dit.

Anne-Laure RIGEADE ajoute que ce label qualité assure la promotion des centres. Il a donc intéressé en premier lieu des centres situés à l'étranger, des centres de petite taille ou des centres pour lesquels le FLE constituait l'activité essentielle. Les cinq grandes écoles labellisées se sont engagées récemment dans le processus.

Pour Françoise MELONIO, cela correspond à un mouvement de professionnalisation de l'enseignement du français. La spécialisation Français langue étrangère est devenue progressivement presque obligatoire. Cette labellisation, dans un premier temps pour Paris, Reims et l'école d'été, est un extraordinaire outil de promotion vis-à-vis des étudiants étrangers, car l'offre correspondra à celle des centres professionnels. Il est vrai que le démarrage du dossier a nécessité un travail important.

Vincent TERRASSE demande si des étudiants viendront à Sciences Po avec un niveau FLE.

Françoise MELONIO indique que le Français langue étrangère est déjà la seconde langue enseignée à Sciences Po. Ce parcours permettra aux étudiants qui viennent dans le cadre d'un cursus diplômant ou d'un échange d'avoir un niveau de langue attesté par un centre reconnu officiellement. Dans le cadre d'un échange, pour un étudiant qui vient et veut suivre des cours de français, c'est un label de qualité internationale.

Vincent TERRASSE demande si l'enseignant connaîtra le niveau de FLE de chaque étudiant.

Françoise MELONIO explique que cela sera plus facile, car jusqu'à présent Sciences Po disposait de sa propre classification. L'école sera à présent intégrée au système européen. Toutes les langues vont suivre dorénavant ce système européen. Les étudiants sont habitués à ce système et ce sera plus pratique pour eux.

Céline BENTZ se réjouit de ce projet qui valorise l'enseignement des langues à Sciences Po. Elle revient sur un sujet déjà abordé lors de la Commission paritaire délocalisée à Poitiers : la valorisation de l'apprentissage du français pour les étudiants internationaux. L'UNEF est donc tout à fait satisfaite de ce processus.

c) Vote

Nabil RABAH procède au vote.

Le projet d'engagement dans la procédure de labellisation en FLE est adopté à l'unanimité.

III. PRÉSENTATION DU PROJET DE CRÉATION DU PÔLE SANTÉ

a) Présentation

Jacques DE CHAMPCHESNEL rappelle que Sciences Po en tant qu'université de droit international doit fournir à ses différentes communautés, avant tout celle des étudiants aussi bien en formation diplômante qu'en échange, un accès libre, gratuit et confidentiel à des prestations de soins et d'accompagnements médico-psychologiques par le truchement d'un Pôle santé. Il est présent au 56, rue des Saints-Pères. Ce pôle est destiné à la population étudiante. Il reste disponible pour les urgences pour les communautés salariées et enseignantes, sachant que la médecine du travail est présente pour les salariés. L'action de ce pôle est

complétée par le SIUMPPS (le Service santé de Paris Descartes) dans le cadre d'une convention. Ce pôle existe *de facto*. Myriam DUBOIS, en tant que codirectrice de la scolarité, a suivi depuis plusieurs années ce projet, mené au début à l'initiative du docteur DESTAL jusqu'en 2012. À l'époque, le pôle consistait en une infirmière, le docteur DESTAL psychiatre et une psychologue. Puis le docteur Olivier TARRAGANO a constitué une équipe de cinq personnes : une infirmière présente à 100 %, une secrétaire présente à 50 %, un médecin généraliste présent à 30 %, une psychologue présente à 20 % et un psychiatre présent à 40 %. Le pôle existe dans les faits, mais il est nécessaire légalement de rédiger des statuts pour établir son existence juridique et définir son champ d'action au sein de Sciences Po. Ceci doit être mené en lien avec l'ensemble des services de Sciences Po et avec l'Ordre des médecins. Ces statuts doivent répondre aux exigences de l'article D.714-20 du Code de l'éducation qui prévoit que les établissements publics d'enseignement supérieur ou des universités puissent assurer à leurs étudiants des prestations correspondants aux missions indiquées à l'article D.714-21. Sciences Po a choisi un panachage entre l'existence d'un pôle santé et l'accès au SIUMPPS de Paris Descartes.

Ce pôle santé doit assurer des consultations cliniques de médecine générale avec examen clinique, prescription d'examens complémentaires, traitement, suivi, mise en contact avec les spécialistes nécessaires, des examens de psychologie avec suivi psychothérapeutique si nécessaire, des examens de psychiatrie avec suivi et hospitalisation et lien avec des structures hospitalières, des examens infirmiers avec soins spécifiques sur prescriptions médicales ou suivant des protocoles médicaux préétablis, des consultations familiales en binôme associant psychiatre ou psychologue à l'infirmière ou au médecin généraliste, des examens médicopédagogiques, médocoadministratifs ou médocosociaux et une politique de prévention. Ces missions sont détaillées dans les statuts.

Pour suivre la législation, selon le point 3, le pôle se constitue autour d'un directeur qui sera nommé par le directeur de l'Institut des études politiques de Paris après l'avis du Conseil de direction. Le directeur mettra en œuvre les missions définies et administrera le Pôle santé. Il sera amené à rédiger un rapport annuel d'activités présenté au Conseil du pôle. En accord avec la législation, ce Conseil sera une instance de consultation qui émettra des vœux et des avis sur l'ensemble des orientations des actions relatives à la politique de santé pour les étudiants de Sciences Po et des éventuelles actions à déployer sur l'année universitaire à venir et de manière générale sur la réalisation des missions. Ce conseil sera composé comme suit : le directeur de l'Institut des études politiques de Paris ou son représentant à savoir le directeur de la vie universitaire, le directeur du pôle, le médecin généraliste du Pôle santé, le personnel infirmier du Pôle santé, le psychologue du pôle santé, le chargé de mission handicap étudiant qui est au sein de la direction de la vie universitaire et qui accompagne la politique ambitieuse d'accueil d'étudiants en situation de handicap (actuellement plus de 150 étudiants sont en situation de handicap lourd déclaré), le responsable handicap au sein de Sciences Po qui s'occupe de l'ensemble de la politique de l'école en matière de handicap, le président étudiant de la Commission paritaire, le président enseignant de la Commission paritaire – le pôle santé touche en effet à la vie de l'enseignement et entre donc pleinement dans les prérogatives de la Commission paritaire – et un représentant du centre régional du Crous. Le Conseil doit se réunir au moins deux fois par an pour pouvoir avancer sur l'ensemble de son activité.

Sciences Po a déjà un pôle constitué dont les locaux ont doublé depuis janvier 2015. Il y a dorénavant deux salles de soins pour doubler l'accueil somatique, une salle pour un accueil psychologique ou psychiatrique, une salle de repos ainsi que des sanitaires séparés. L'étape du jour va permettre d'asseoir le pôle avec des statuts pérennes pour le renforcer dans sa coopération avec le SIUMPPS de Paris Descartes, pour permettre l'accueil de l'ensemble du public étudiant international. Jacques DE CHAMPCHESEL insiste sur les étudiants internationaux, car l'idée est d'accueillir des publics très divers avec des langues de communication différentes et des cultures différentes, avec une appréciation variable de l'univers médical. L'idée est donc d'avoir une équipe plurielle.

b) Discussion

Vincent TERRASSE demande si le nom définitif retenu est celui de « Pôle santé ».

Jacques DE CHAMPCHESEL répond par l'affirmative.

Vincent TERRASSE souligne qu'il faut éviter un nom accolé à celui de SIUMPPS. Les sigles ressemblent de plus en plus à des onomatopées.

Jacques DE CHAMPCHESEL précise que SIUMPPS signifie Service interuniversitaire de médecine

préventive et de promotion de la santé. Le Pôle santé va fonctionner avec ce service de Paris V qui est proche sur le plan géographique et fait partie de la même communauté d'établissements.

Céline BENTZ relève l'article 5.3 des statuts : le directeur du pôle est nommé pour une durée de quatre ans renouvelables. Quel est le nombre de renouvellements possibles ? L'article 6.3 dit que le mandat du président étudiant est de deux ans, alors qu'il n'est élu que pour un an. C'est un problème.

Jacques DE CHAMPCHESEL explique quesi le président étudiant est le même lors de deux années consécutives, cela ne pose pas de problème. Si un membre du Conseil perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il faut procéder à son remplacement pour la durée du mandat restant à couvrir, c'est à ce point que la durée de mandat de deux ans est importante. Quant au directeur du pôle nommé pour une durée de quatre ans renouvelables, le nombre de mandats n'est pas limité. Au vu du profil qui est demandé, à savoir celui d'un professionnel de la santé, l'expérience acquise est précieuse. Il faut qu'il puisse s'inscrire dans le temps.

Nabil RABAH indique que l'UNEF est heureuse de constater que Sciences Po confirme son attachement à la santé des étudiants. Mais certains points ont suscité des questions.

Tout d'abord, l'UNEF aimerait que le rapport d'activités puisse être présenté et amendé par les différents membres du Conseil du Pôle afin de refléter l'ensemble de son activité. Quelles sont les modalités de vote de ce rapport ? L'article 5.2 dit que le rapport sera présenté au Conseil du Pôle. Que se passerait-il en cas de désaccord entre le directeur et le Conseil ? L'avis du Conseil est-il contraignant ? Pour quelle raison ce rapport sera-t-il présenté uniquement en Conseil de direction et non pas à la Commission paritaire ? Que signifient précisément l'autonomie et l'indépendance de ce Pôle ? Que se passerait-il si l'avis d'un médecin extérieur concernant un étudiant de Sciences Po était contraire à celui d'un médecin du Pôle santé ? Par ailleurs, où en est l'étude concernant la santé des étudiants que le Conseil de direction a évoquée à la fin de l'année 2014 ? Enfin, il faudrait que la voix des étudiants de la Commission paritaire puisse être portée non seulement par le président étudiant de la Commission paritaire, mais aussi par une autre personne.

Jacques DE CHAMPCHESEL indique que l'autonomie et l'indépendance sont des éléments constitutifs pour l'exercice du médecin. Le directeur du Pôle santé engage sa responsabilité, y compris sa responsabilité pénale, mais doit pouvoir être indépendant et agir en toute confidentialité. L'autonomie sert à cela. Avec cette responsabilité, il peut exister un avis et un contre-avis médical, mais chacun est responsable de son avis.

Ce Pôle doit permettre d'accompagner la santé des étudiants, mais n'exonère pas les étudiants de consulter leur médecin généraliste et les structures habituelles de santé. Un avis médical n'empêche donc jamais un contre-avis médical.

En ce qui concerne la composition du Pôle, le service juridique de Sciences Po a suivi précisément les éléments du Code de l'éducation en milieu universitaire. Les personnes mentionnées dans le Code sont obligées de siéger au sein de ce Conseil.

Le rapport d'activité se trouve sous la responsabilité du directeur du Pôle. Le rapport porte sur un exercice professionnel. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre, mais d'expliquer. Il existe déjà des rapports du Pôle santé qui décrivent l'ensemble de son activité. Il s'agit de rappeler tout l'exercice écoulé.

Nabil RABAH demande ce qui peut se passer en cas de décalage d'opinion entre le directeur et les différents intervenants du Pôle santé pendant l'exercice. Ce rapport pourra-t-il être amendé ?

Jacques DE CHAMPCHESEL répète que le rapport engage *in fine* la responsabilité du directeur du Pôle, même s'il est le fruit d'un travail collectif. Il peut être contesté devant les instances de Sciences Po, mais aucun recours légal n'est prévu.

Enfin, à propos de l'étude sur la santé des étudiants, les règles de confidentialité la rendent difficile. Le Pôle santé travaille en étroite collaboration avec la référente santé de la Cnil à Sciences Po. C'est une contrainte importante, il faut rendre anonymes toutes les données. Les données du Pôle ne se trouvent pas sur le serveur de Sciences Po, mais sont sur un système externe. L'importance de la confidentialité a d'ailleurs joué sur l'aménagement des locaux et sur l'isolation phonique.

c) Vote

Nabil RABAH procède au vote.

IV. PRÉSENTATION DU DOUBLE DIPLÔME AVEC L'UNIVERSITÉ DE SYDNEY

a) Présentation

Francis VERILLAUD présente le double diplôme. Ce double diplôme de *bachelor* entre Sciences Po et l'université de Sydney n'est pas exactement une nouveauté, car c'est le sixième double diplôme niveau *bachelor* entre Sciences Po et une université partenaire. Les autres sont avec l'université de Columbia, l'université de Keio à Tokyo, l'University College London (UCL), University of British Columbia à Vancouver (UBC) et la Freie Universität à Berlin. Ces précédents sont récents et ont été régulièrement présentés au Conseil de direction. Ces doubles diplômes s'inscrivent dans la même structure et dans la même démarche. Francis VERILLAUD va donc présenter les principes de ces doubles diplômes.

- Tous ces programmes sont en quatre ans. Les deux premières années se passent à Sciences Po sur un ou plusieurs campus. Le diplôme avec Columbia, comme celui avec Sydney, est majoritairement en langue anglaise et se situe sur les campus du Havre, de Reims et de Menton. UCL est un programme européen qui se situe à Dijon, Nancy et Poitiers. Les deux années suivantes se passent chez le partenaire où les étudiants acquièrent des spécialisations.
- À l'issue de ces quatre ans, les étudiants obtiennent deux diplômes, celui de *bachelor* de Sciences Po et celui de *bachelor* de l'université partenaire.
- Ces doubles diplômes fonctionnent à partir d'un recrutement d'étudiants commun aux deux institutions. Les règles d'admission respectent celles de Sciences Po et celles de l'université partenaire. L'ensemble des critères est respecté, car les étudiants admis dans ce programme sont admis à la fois dans les deux institutions.
- Les étudiants des doubles diplômes appartiennent pendant leurs quatre années aux deux institutions à la fois. Les deux institutions ont une responsabilité partagée tout au long du parcours.
- Les frais de scolarité sont payés là où se trouve l'étudiant selon les règles en vigueur dans chaque établissement.
- Tous ces doubles diplômes sans exception ont donné lieu pour être testés à un programme pilote concernant quelques étudiants de deuxième année à Sciences Po qui ont eu la possibilité d'être sélectionnés pour se rendre dans l'université partenaire. Cela permet de tester la compatibilité des études entre les deux institutions.

Les bénéfices attendus de ces doubles diplômes concernent tout d'abord l'offre de formation qui devient ainsi plus ample. Les étudiants bénéficient de l'exercice de deux cultures éducatives différentes et c'est une richesse pour le vécu des étudiants. C'est un accès privilégié aux marchés du travail. Le marché australien et pacifique aura une connaissance de la formation de Sciences Po, ce qui valorise la formation de Sciences Po. De la même façon, la formation australienne est valorisée en France. L'étudiant se situe aussi dans deux réseaux d'anciens. Les bénéfices sont pour l'étudiant qui obtient ce double diplôme, mais aussi pour les deux institutions. Tout d'abord, le diplôme de *bachelor* de Sciences Po est reconnu internationalement. Le fait que des universités partenaires d'excellence reconnaissent pleinement ce double diplôme donne une notoriété importante au diplôme de *bachelor* de Sciences Po. Les étudiants de Sciences Po qui n'ont pas suivi ce double diplôme et qui sortent avec le *bachelor* ont un diplôme renforcé par le positionnement donné par ce réseau de doubles diplômes. Il s'agit ensuite d'une coopération vertueuse : les deux partenaires respectent les valeurs de l'autre. C'est un échange. Les valeurs éducatives sont mises en commun pour diplômer en commun. Dans un climat de haute compétition entre universités où certaines universités cherchent à attirer des étudiants étrangers pour des raisons financières, c'est un modèle très différent. Il ne s'agit pas de monter une filiale à l'étranger, mais d'un travail avec un partenaire. Cette offre de formation enrichie permet une politique de promotion renforcée. L'université de Sydney va se faire connaître en Europe grâce à ce double diplôme et Sciences Po va se faire connaître en Australie et plus largement dans la région Asie-Pacifique. Le nom Sciences Po rayonne de façon plus importante.

Tout ceci n'a de sens que si ces doubles diplômes se construisent avec de très bonnes institutions. Ils ne doivent pas non plus être trop nombreux. L'ensemble doit rester limité, mené avec d'excellentes institutions choisies précisément.

L'université de Sydney est une des meilleures universités australiennes, cet élément peut se vérifier par les classements internationaux. Ce partenariat ne part pas de zéro, il existait déjà une coopération préalable avec des échanges d'étudiants qui ont permis de voir que les étudiants australiens réussissaient bien à Sciences Po

et qu'il en était de même pour les étudiants de Sciences Po sur le campus de l'université de Sydney. La coopération existe entre les enseignants. L'Australie est un pays peu peuplé, mais qui est intéressant par son rapport à l'Asie. L'offre de programme et les cours sont complémentaires de ceux de Sciences Po. Cinq majeures sont articulés avec le programme : ce sont des majeures en économie, en science politique, en sociologie et en histoire. Au total, une vingtaine d'étudiants seront recrutés dans ce cadre.

Ce projet n'est pas anodin. Ce travail opère au service de tout Sciences Po et de ses étudiants une meilleure reconnaissance de l'institution et de son diplôme dans la région Asie-Pacifique. En sens inverse, et cette réciprocité est importante, c'est un accès à l'Europe pour l'université de Sydney. Les derniers projets de doubles diplômes de niveau *bachelor* qui sont engagés sont avec la National University of Singapour, l'University of Hong-Kong et l'université de Berkeley. Ces trois projets sont au stade du pilote. *A priori*, le nombre de doubles diplômes s'arrêtera à ce stade. Des discussions sont en cours avec deux autres institutions, la London School of Economics et l'Université Bocconi à Milan.

b) Discussion

Constance MAUBANT indique que l'UNEF est favorable aux doubles diplômes, mais s'étonne que l'accord ait déjà été signé. Les frais d'inscription s'élèveraient entre 20 000 et 24 000 euros pour un étudiant en première année non australien. Ce double diplôme favorise un programme assez élitiste qui crée un enseignement supérieur à deux vitesses, avec d'un côté le parcours normal et de l'autre un programme pour les populations les plus aisées.

Le document mentionne les bourses d'excellence, mais quels sont les critères pour y accéder ? Y a-t-il des critères sociaux ? Pour quelles raisons certains doubles diplômes sont-ils éligibles aux bourses BOUTMY et pas celui-ci ?

Enfin, est-il possible d'envisager une passerelle en première année, même si le recrutement s'effectue en terminale ?

Pierre FRANÇOIS a des remarques qui ne remettent pas en cause le principe. Il demande des éclaircissements sur le principe de sélection des universités. Il comprend que Sciences Po n'a pas vocation à créer 40 doubles diplômes, mais la liste en comprend déjà une dizaine. Francis VERILLAUD a parlé d'excellence et de l'Asie. Pierre FRANÇOIS note la volonté de diversification géographique, mais l'Europe est peu présente et l'Amérique du Sud n'est pas représentée alors que le Brésil et le Mexique comprennent de très bonnes universités. La question n'est pas seulement celle du quadrillage géographique, mais concerne la stratégie de l'école. Avec qui Sciences Po essaie-t-il de s'allier, de construire des liens et pour quelle raison ? Il comprend les raisons pour travailler avec Berkeley ou Columbia. Les accords de recherches ne se font pas sur un pied d'égalité avec ces institutions pour diverses raisons, liées à la reconnaissance scientifique, aux moyens, à la réputation. Certains collègues aimeraient investir des espaces émergents, pour établir des relations plus égales avec des collègues qui se situent dans une situation proche de celle des enseignants de Sciences Po. Pierre FRANÇOIS aimerait donc en savoir plus sur les critères de sélection des universités.

Par ailleurs, les implications potentielles de ces doubles diplômes sont ambivalentes, à la fois lourdes et formidables. Le département de sociologie a été contacté par les collègues de UBC de Vancouver pour prolonger le double diplôme par un partenariat au niveau doctoral. C'est très bien, car c'est une belle opportunité, mais c'est aussi un engrenage. Il faut construire une politique scientifique à partir d'un partenariat qui s'effectue au niveau du *bachelor*. Cela pose aussi des problèmes très concrets. Les collègues d'UBC sont venus visiter Sciences Po et cela s'est très bien passé, mais parmi les universités de la côte Ouest, le département aurait-il choisi de lui-même de travailler avec Vancouver ? Sans le double diplôme, sans doute pas. Il ne se serait sans doute pas dirigé vers cette université en premier sans ce double diplôme de *bachelor*. Or les départements et les laboratoires ne peuvent pas multiplier les partenariats. Il faut être clair avec les possibilités des équipes de recherches et prévenir qu'un double diplôme n'entraîne pas systématiquement un autre type de partenariat. Il n'est pas possible d'avoir des partenariats scientifiques poussés avec beaucoup d'équipes. Même si ces rapprochements sont une richesse, il faut tenir compte du principe de réalité. Il faut donc veiller aux implications de ces doubles diplômes, peut-être en associant les équipes de recherches en amont de la préparation de ces accords.

Vincent TERRASSE prolonge les propos de Pierre FRANÇOIS. Pour le moment, les cinq points de l'offre sont les mêmes qu'à Sciences Po, mais en termes de disciplines, quelle offre serait proposée par l'université de Sydney qui serait absente de Sciences Po ? Ou s'agit-il seulement d'une différence de culture, de méthode, de

pratique pédagogique ? Vincent TERRASSE veut savoir si Sciences Po et cette université s'enrichissent ou non d'une nouvelle offre. Quelle est la politique en matière d'offre ?

Francis VERILLAUD répond tout d'abord à propos des droits de scolarité. Ce programme est destiné à des étudiants spécifiques inscrits à ce double diplôme, ce n'est pas un double diplôme offert aux étudiants de Sciences Po. Les étudiants sont candidats à ce double diplôme et deviennent ensuite des étudiants de Sciences Po s'ils sont admis. Le programme est ouvert dans ces conditions. Il existe des systèmes de bourses. Sciences Po assume sa responsabilité en appliquant pendant les deux années passées à Sciences Po les règles habituelles en la matière. Les deux années suivantes, ce sont les règles de l'autre université qui s'appliquent. On peut concevoir que le fonctionnement soit moins favorable dans certaines universités que dans d'autres, mais ce n'est pas un critère pour forger un double diplôme. Sciences Po ne peut pas imposer des règles financières à ses partenaires. Mais ce type de programme permet d'obtenir deux diplômes. Pour le double diplôme de Columbia, les frais de scolarité sont de l'ordre de 35 000 ou 40 000 euros. Des bourses d'excellence existent aussi à Columbia. Mais un étudiant peut obtenir un diplôme de Columbia en payant les frais de scolarité de Sciences Po pendant deux ans et 40 000 euros à deux reprises. Cela signifie que Columbia accorde une réduction considérable sur le montant de ses frais d'inscription dans le cadre de ce double diplôme. Les partenaires sont des universités, qui ne sont pas à but lucratif, qui veulent s'ouvrir au maximum aux étudiants en fonction de leur talent et de leur excellence sans que l'argent ne soit un obstacle. Des systèmes de bourse sont donc mis en place. À Columbia, les bourses sont d'un montant très important. Il en ira de même à Sydney.

Francis VERILLAUD en vient aux bourses BOUTMY qui, à sa connaissance, ne s'appliquent pas aux doubles diplômes.

Clara KÆNIG répond que la bourse s'applique pour les étudiants de journalisme entre Sciences Po et Columbia.

Francis VERILLAUD indique que ces partenariats sont au niveau master. Les fonds en question ont dû être recherchés par l'école de journalisme ou par l'université Columbia. Ce n'est pas le même système.

Clara KÆNIG comprend que certains doubles diplômes ont accès à cette bourse et d'autres non. Par ailleurs, Francis VERILLAUD dit que les étudiants auraient accès aux bourses de Sciences Po tant qu'ils sont étudiants à Sciences Po. Mais dans le cadre d'autres doubles diplômes, certains étudiants n'ont pas pu postuler à certaines bourses.

Myriam DUBOIS-MONKACHI explique que les étudiants peuvent prétendre au système d'aide sociale de Sciences Po pendant leurs deux premières années. La troisième année, les étudiants ont accès à l'aide à la mobilité. Ce système a été mis en place pour soutenir, en son temps, les doubles diplômes qui se sont développés. En master, des aides particulières ont été mises en place par l'école de journalisme, mais pas dans le cadre de bourse BOUTMY. Ces bourses ont été levées par l'école de journalisme. La règle veut qu'il n'y ait pas de bourse BOUTMY pour les étudiants en double diplôme, car ces diplômes sont déjà largement subventionnés par la politique de droits de scolarité de Sciences Po. Il ne faut pas oublier que les étudiants inscrits en double diplôme au Collège universitaire obtiennent deux diplômes en quatre ans.

Francis VERILLAUD répond à la question concernant les dates d'admission. Il est possible d'être candidat pour Sciences Po dès la terminale, cela vaut pour les doubles diplômes également. Il existe également des programmes pilotes : des étudiants peuvent être candidats en deuxième année. Ces programmes pilotes existent systématiquement pour initier les doubles diplômes. Ensuite, soit ils demeurent, soit ils disparaissent. Le programme pilote avec Columbia est resté et a recruté une dizaine d'étudiants cette année. Mais les autres partenaires ne souhaitent pas le poursuivre et ont préféré privilégier un flux unique par le double diplôme. Francis VERILLAUD en vient à la question de la sélection des universités. Le nombre des doubles diplômes sera nécessairement limité. Le choix des universités est effectivement difficile. Cette mise en commun n'est pas possible avec toutes les universités. Certaines ont des structures administratives ou d'organisation qui rendent ce mécanisme impossible, d'autant que le double diplôme repose sur une confiance extrêmement importante, puisque la moitié de la scolarité est mise en œuvre par une autre institution. D'où l'utilité des programmes pilotes qui permet de convaincre les partenaires quand Sciences Po est demandeur. Il faut deux structures proches et une volonté partagée. Sciences Po cherche à établir des partenariats avec des institutions d'Amérique latine. Le Colegio de Mexico a refusé, car le mécanisme était trop compliqué pour lui et il n'était

pas certain d'assurer la réciprocité demandée. Au Brésil, l'USP à São Paulo est une excellente université. Mais c'est un ensemble tellement important qu'il faut sélectionner un collègue ou un département. L'UNAM à Mexico est une université de taille trop importante qui n'est pas en capacité de nouer ce type de partenariat. Il en va de même à l'UBA, université de Buenos Aires et à l'USP. De ce point de vue, ces universités ne sont pas dans la mondialisation. En Europe, la LSE et la Bocconi sont deux institutions très particulières, qui ont chacune la même singularité que Sciences Po en France. Ce n'est sans doute pas un hasard. Il est difficile de développer ce type de programme avec une université classique. Il faut aussi rechercher des universités qui se trouvent dans les dynamiques de mondialisation. Cela explique que les universités asiatiques soient bien représentées. L'université de Singapour est à la recherche d'un concept de premier cycle. C'est très complexe et le nombre d'institutions avec lesquelles Sciences Po peut établir ce type de relation est finalement assez limité.

Quant à l'asymétrie présumée entre institutions, comme Berkeley et Columbia, il faut se demander pour quelle raison Columbia prend le temps et l'énergie d'élaborer un double diplôme au niveau *bachelor* avec Sciences Po. Cela répond à un besoin, car cette université évolue dans un monde très concurrentiel et a besoin de développer des programmes qui n'existent pas ailleurs. Les meilleurs étudiants candidatent à plusieurs universités, au *bachelor* comme en master, et s'ils sont admis à plusieurs endroits, ils choisiront. 83 % des personnes admises à Harvard seront présentes le jour de la rentrée, car le reste des admis aura choisi d'étudier ailleurs. Yale est à 75 %, Princeton est à 70 % et Columbia est à 55 %. Mais ce taux est à 66 % pour le double diplôme Columbia – Sciences Po, donc Columbia a un grand intérêt à avoir ce double diplôme. En recherche, c'est sans doute différent. En termes éducatifs, l'asymétrie n'est pas si évidente.

Pierre FRANÇOIS insiste : son propos ne concernait pas la pédagogie, mais la recherche.

Francis VERILLAUD indique que Sciences Po a développé 450 accords d'échange, dont une dizaine d'accords de doubles diplômes qui impliquent un engagement important. C'est bien de renforcer la coopération académique, mais la taille de la faculté permanente de Sciences Po est limitée. Il ne faut pas attendre un lien systématique entre le développement d'un double diplôme avec un partenariat de recherches. Les critères qui peuvent présider à une coopération scientifique ne sont pas forcément les mêmes critères qui peuvent décider d'une coopération éducative. Il faut rester conscient, être clair et ne pas laisser d'illusions à ce sujet.

Francis VERILLAUD en vient enfin à l'offre. Le document mentionne la liste des cinq majeurs principales possibles. Il faut comparer ce qui est comparable. À Sciences Po, lors des deux premières années, l'offre de formation est extrêmement exigeante et intensive, en termes de nombre d'heures de cours, de qualité de cours et d'investissement demandé. Mais l'ampleur des choix de cours est faible. Les deux années suivantes constituent un peu l'inverse. Les savoirs fondamentaux ont été acquis et l'offre s'élargit. Grâce au pragmatisme des partenaires, l'accès aux majeurs est aisé. Au début, le double diplôme avec Columbia ouvrait sur trois ou quatre majeures, mais les étudiants sont actuellement répartis sur 12 majeures. Ils ont exploré par eux-mêmes les possibilités offertes.

Claire KËNIG souligne que l'UNEF s'étonne de la façon de faire valoir ce double diplôme comme un produit dont le prix serait une aubaine pour les étudiants, de la géographie choisie, pour rejoindre les propos de Pierre FRANÇOIS, mais aussi du fait que tous les doubles diplômes soient anglophones sauf celui de Berlin. Dire que la USP n'est pas mondialisée est un jugement assez surprenant, d'autant que Sciences Po entretient déjà des partenariats avec cette université.

V. PROPOSITION D'UN NOUVEAU NOM POUR LE MASTER *GESTION DES RESSOURCES HUMAINES*

a) Présentation

Henri BERGERON a adressé une note qui tente de motiver ce changement de nom. Cette note fait suite à une réflexion évaluative menée depuis à peu près un an, lors du changement de direction du master. Divers professionnels ont été consultés, ainsi que d'anciens diplômés, des enseignants de Sciences Po et des enseignants hors de Sciences Po. Il est attendu, notamment par les recruteurs, un master généraliste, très ancré dans les sciences sociales et surtout dans la sociologie des organisations, c'est-à-dire un master professionnalisant où les cours professionnalisant s'adosent à un solide bagage en sciences sociales,

psychologie, économie, statistiques, droit du travail. Dans ces circonstances, le nom GRH – Gestion des Ressources humaines – qui est simple et facile présente cependant un certain nombre de défauts. Il est un peu vieillot. Plusieurs consultants sont gênés par le terme « gestion » qui, de plus, ne reflète pas le caractère élargi du type de métiers auquel ce master forme désormais. Ce nom ne signale pas du tout sur le marché pour les étudiants et pour les entreprises le positionnement singulier du master.

Le nom choisi est plus long, mais a cinq avantages.

- Il incarne les choix pédagogiques faits les années précédentes.
- Il signe l'originalité du master. Peu de masters en France insistent sur cette dimension sociale et organisation.
- Il renvoie à 40 ans de recherches en sociologie des organisations qui fait partie de l'ADN de Sciences Po et réfère à cet héritage renouvelé.
- Le terme « management » est plus moderne, mais permet de ne pas perdre en lisibilité. Il s'agit bien des ressources humaines. C'est clair pour les étudiants et les entreprises.
- Il signale l'ancrage dans les sciences sociales de la formation professionnalisante à Sciences Po.

Ce changement de nom ne correspond pas à une préemption sur le futur, mais reconnaît une série de choix en ouvrant des possibilités de modification et d'évolution de la maquette pédagogique qui pourront être discutées au sein de l'école des métiers de l'entreprise.

b) Discussion

Vincent TERRASSE demande si l'objectif est de s'inscrire dans une dimension plus large comme une école pour associer des métiers proches, comme ceux du marketing, de la communication ? Le master sera-t-il un élément d'une école plus vaste ?

Par ailleurs, lui-même est plutôt gêné par l'expression « ressources humaines » qui considère l'humain comme une ressource. Cette modification correspond-elle à une politique plus générale de Sciences Po pour prendre en charge une sorte de *business school* ? Plusieurs présentations et propositions ont été entendues, mais Vincent TERRASSE a l'impression que tout n'est pas très coordonné.

Henri BERGERON aurait aimé pouvoir répondre au sujet de cette future école où le master doit trouver sa place. Cette appellation correspond davantage à la reconnaissance de choix pédagogiques qu'à la suggestion de choix à venir. Ce nom a des affinités fortes avec cette politique de refondamentalisation et permet d'ancrer le master dans le laboratoire de recherches. Henri BERGERON comprend la position de Vincent TERRASSE à propos de l'expression « ressources humaines », mais ce master a comme clientes des entreprises. Cette appellation est un signe pour le marché. Enfin, la maquette n'est pas modifiée, car il est important d'attendre la construction de cette école qui devra rassembler une offre cohérente de masters.

Pierre FRANÇOIS est conscient du caractère encore indistinct de l'école des métiers de l'entreprise. Selon lui, les questions organisationnelles n'ont pas vocation à être traitées au sein d'un seul master. L'expertise mondialement reconnue du Centre de sociologie des organisations a vocation à exister largement. Ce master a vocation à être présent dans l'école des métiers de l'entreprise, mais les problématiques organisationnelles ont aussi vocation à apparaître de façon assez transversale.

Henri BERGERON répond que l'idée est que le centre de sociologie des organisations et entre autres le master puissent constituer un pôle de compétence pour développer des enseignements plus transversaux. Lui-même a été consulté par les personnes travaillant à la formation de l'offre pédagogique de l'école des Affaires publiques où il y aura un cours d'organisation. Si ce cours doit voir le jour, ce serait bien de l'articuler à celui qui sera développé au sein de la future école des métiers de l'entreprise.

Vincent TERRASSE ajoute que l'école de communication aurait sans doute besoin de ce cours d'organisation.

Francis VERILLAUD demande quelle sera la version anglaise du titre.

Henri BERGERON indique que la version anglaise officielle n'est pas encore fixée, mais qu'il s'agira plus ou moins de "*organization and human resource management*". C'est une appellation courante pour les masters dans plusieurs *business school* aux États Unis. Le terme « organisation » est une évidence dans le monde anglo-saxon.

c) *Vote*

Clara KËNIG a noté que la maquette pédagogique ne changeait pas. Les étudiants savent juger le fonds de la proposition de formation non en fonction de son nom, mais selon la formation et son contenu pédagogique. Du fait que la maquette n'est pas modifiée, l'UNEF préfère s'abstenir.

Nabil RABAH procède au vote.

Le nouveau nom du master est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VI. ÉCHANGES D'INFORMATION SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Nabil RABAH aimerait aborder plusieurs points concernant l'organisation des Commissions paritaires à venir, le premier est à propos de la Commission paritaire délocalisée. Des vœux ont-ils déjà été émis ? L'UNEF souhaiterait qu'elle se fasse à Reims. De même, à propos de la Commission paritaire extraordinaire réunissant les représentants des masters des nouvelles écoles, dont la tenue était une condition pour le vote de la création de l'école des Affaires publiques et de l'école Urbaine, qu'en est-il ?

Jacques de CHAMPCHESNEL répond que la tenue d'une Commission paritaire délocalisée se décide avec le campus choisi. Au vu de sa proximité et de son avenir, celui de Reims semble une bonne idée. Cette Commission délocalisée se tient traditionnellement à la rentrée de septembre.

Pierre FRANÇOIS fait remarquer que le choix du mois de septembre n'est pas très pratique pour ceux qui doivent s'absenter toute une journée.

Jacques de CHAMPCHESNEL indique que cette Commission délocalisée est une pratique qui doit correspondre au plus grand nombre. Le moment peut changer.

Pour Vincent TERRASSE, cette délocalisation est une bonne idée en théorie. Mais pour les enseignants qui ont une famille, des activités de recherches et plusieurs charges de travail, c'est très compliqué.

Pierre FRANÇOIS ajoute que le choix de Reims est un peu hypocrite et souligne que la Commission accepte de se déplacer, mais pas trop loin. De toute façon, en septembre, en pleine rentrée, ce n'est pas possible.

Françoise MELONIO souligne qu'il est possible de changer la date.

Delphine GROUES ajoute qu'il est possible d'alléger l'ordre du jour pour permettre à certains de s'absenter.

Jacques de CHAMPCHESNEL rappelle que le mois de mai comporte de nombreux jours de congé tout en étant très dense à Sciences Po à cause des examens, du Grand O et des es oraux d'admission. Mais la date ne conviendra jamais pour tout le monde. Les deux présidents de la Commission pourront en discuter pour proposer une date.

Hugo LABART a une question à propos de l'école des Affaires publiques et des premières réunions du Conseil pédagogique. Les élus du Conseil pédagogique de l'école des Affaires publiques ont fait part de leur inquiétude à l'UNEF à propos du futur tronc commun du master Affaires publiques qui serait à terme *a priori* entièrement en anglais, ce qui n'est pas conforme à ce qui a été initialement annoncé. Par ailleurs, les maquettes ont été publiées sur le site internet de Sciences Po, ce qui est bien en termes de visibilité. Mais les maquettes doivent également être votées par les conseils, c'est ce qui a été prévu. Qu'advient-il de ce vote ? Les élus ont également signalé leur difficulté à préparer les séances du fait du retard dans l'envoi des documents. Il serait bon d'envoyer les documents au moins une semaine avant la séance comme dans les autres conseils de Sciences Po.

Françoise MELONIO va transmettre ces observations. Elle-même a assisté à la première séance. Le tronc commun en anglais a suscité un enthousiasme varié, elle n'est pas certaine de son caractère définitif. La maquette publiée concerne surtout le premier semestre et peut évoluer pour les autres semestres. Elle

demandera au conseil de venir présenter les maquettes comme convenu. Elle constate le caractère positif de la présence des représentants étudiants au sein des conseils pédagogiques.

Clara KÆNIG a une question à propos de l'école Urbaine. Une centaine d'étudiants en cycle d'urbanisme, en STU et en GLM a signé une pétition, car les étudiants n'ont pas été informés de l'organisation des élections pour les conseils pédagogiques et du fait que les délégués de conférences seraient par la suite les candidats possibles au Conseil pédagogique, contrairement au processus suivi par l'école des Affaires publiques. Les étudiants regrettent aussi de ne pas pouvoir se présenter quand ils se trouvent en M2 alors qu'ils connaissent mieux le master.

Françoise MELONIO signale que le principe en train d'être fixé pour toutes les écoles est celui d'un représentant M1 et d'un représentant M2.

Clara KÆNIG observe que les étudiants en M2 n'ont pas pu se présenter, car on leur a dit qu'ils ne seraient présents lors d'un seul semestre.

Françoise MELONIO précise que la situation actuelle est transitoire. Il y aura des représentants M1 et M2 partout, à l'exception du cycle d'urbanisme qui dure moins de deux ans.

Clara KÆNIG ajoute que les étudiants de M2 n'ont pas pu voter ni se présenter.

Françoise MELONIO souligne que cette année il y a eu peu de temps pour organiser les élections. Mais les statuts de l'école suivent le processus de toutes les écoles : un représentant M1 et un représentant M2 élus parmi les délégués de conférence. Ce sera mieux organisé, avec plus de temps, dès l'année suivante.

Jacques de CHAMPCHESNEL note que la procédure utilisée dans l'école Urbaine sera la même que pour l'école d'Affaires publiques. La première année, il a fallu procéder très vite pour concevoir les maquettes pédagogiques et la mise en pratique a été difficile. Mais il s'agit bien de suivre le même processus, qui avait donné lieu à une concertation complète avec les différents élus.

Françoise MELONIO ajoute que l'école des Affaires publiques a refondé complètement ses maquettes alors que l'école Urbaine devait d'abord effectuer le regroupement entre le cycle d'urbanisme et les deux autres masters. L'urgence est de créer un organigramme commun. Contrairement à l'école des Affaires publiques, l'école Urbaine conserve les formations existantes, mais doit les faire converger.

Clara KÆNIG estime dommage que les étudiants n'aient pas été informés alors qu'ils ont lancé toute une démarche.

Françoise MELONIO comprend, elle fera remonter la remarque.

Françoise MELONIO annonce que Sciences Po a signé avec l'Institut de service civique une convention pour que les lauréats du service civique puissent être présentés, pour une dizaine d'entre eux, et être dispensés de l'écrit de master. Cette convention concernera une dizaine de candidats cette année avec l'idée que le service civique intéresse beaucoup de monde alors que les lauréats sont peu nombreux. Ils devront satisfaire aux conditions d'accès en master (possession d'un diplôme de premier cycle, maîtrise de l'anglais). Il existe une brochure sur le sujet qu'elle va transmettre aux membres de l'instance, ainsi que la convention.

Clara KÆNIG intervient suite à la Commission paritaire précédente. Des commentaires sexistes ont été publiés sur le site internet de Sciences Po lors de l'annonce de la nomination de mesdames WOLL et DURAND. Si les remarques déplacées ont par la suite été supprimées, l'absence d'excuses est regrettable. Utiliser l'ironie pour couvrir le sexisme est totalement inapproprié, notamment de la part d'une institution qui met en avant un projet d'égalité entre hommes et femmes.

Vincent TERRASSE demande des précisions, car il n'est pas au courant.

Delphine GROUES ajoute que la page annonçait ces nominations et comportait d'autres portraits.

Clara KÆNIG précise qu'un de ces portraits comportait la phrase : « C'est une discipline dans laquelle on voit rarement les dames. » Un autre : « elle sort ses griffes ».

Pierre FRANÇOIS pense plus généralement que la communication est une question très sérieuse.

Hugo LABART rappelle une ancienne revendication de l'UNEF : disposer du planning des salles libres. Le syndicat mène une campagne en ligne sur ce thème et a déjà recueilli 300 signatures. Il existe des salles libres qui permettraient aux étudiants de travailler. La communication sur le sujet est très limitée : il faudrait un écriteau, étendre le dispositif à tous les autres amphithéâtres et plus largement à toutes les salles.

Jacques de CHAMPCHESEL répond qu'un emplacement pour les écriteaux est prévu à côté de BOUTMY, mais il faut être certain qu'il soit utilisé. En tant qu'ERP, Établissement recevant du public, responsable de la sécurité des personnes et des biens, Sciences Po a une capacité d'accueil qui n'est pas seulement liée au fait que la salle soit libre ou non, mais aussi aux flux de circulation. Il n'est pas possible d'occuper l'ensemble des salles, car il faut signaler l'occupation d'une salle, même par une seule personne. C'est une question très contraignante. Ces dernières années, l'utilisation des espaces publics a diminué pour cette raison.

Françoise MELONIO ajoute que le 13, rue de l'Université n'est jamais plein pour cette raison.

Nabil RABAH lève la séance à 20 heures 08.